

## Note à l'attention :

### CSD, CFR, CEF, co-SG de l'UFICT, SG de l'UFR

#### **Objet : CNFPT - Démarche d'appui à la saisine du Conseil Constitutionnel par les parlementaires pour censurer la loi de finances 2026 et plus particulièrement son article 135**

La loi de finances 2026, adoptée au 49.3 par le gouvernement de Sébastien Lecornu prévoit dans son article 135 de plafonner les recettes du CNFPT à 397 millions et à le contraindre à reverser les sommes supplémentaires à l'Etat.

Les recettes prévisionnelles du CNFPT sont estimées à 443 millions d'euros.

Par conséquent, Cette mesure qui n'a fait l'objet d'aucune discussion préalable ; constitue une attaque contre le CNFPT (qui se voit « voler » 45 millions d'euros) mais aussi contre le droit à la formation professionnelle des fonctionnaires territoriaux·ales (c'est 45 millions d'euros en moins pour leur formation), contre la libre administration des collectivités locales (puisque ces 45 millions d'euros ne seront pas reversés aux collectivités locales mais iront dans le budget de l'Etat) et contre le paritarisme.

Si cette mesure était maintenue, l'impact sera terrible. Ces 45 millions en moins représente :

- 60% du budget de la formation continue,
- Le montant totale de frais de déplacement des uns millions de stagiaires remboursés par le CNFPT

Plusieurs groupes parlementaires ont saisi le Conseil Constitutionnel pour demander d'invalider pour anti-constitutionnalité la loi de finances 2026. Certaines saisines pointent l'inconstitutionnalité de l'article 135.

Le président du CNFPT, Yoann Nédelec, a souligné auprès de ces groupes parlementaires (hors RN) l'importance de l'invalidation pour anti-constitutionnalité de l'article 135 et donc l'abrogation de la mesure de plafonnement des recettes du CNFPT.

Le CNFPT, comme établissement public, a lui-même transmis ses observations au Conseil Constitutionnel.

**Le vendredi 20 février prochain, le Conseil Constitutionnel doit rendre sa décision sur l'inconstitutionnalité de la loi de finances 2026 et de ses mesures.**

Nous avons 11 jours pour agir !

La fédération propose à ses structures (syndicats, CSD, CFR...) de s'adresser aux parlementaires (député·es et sénateur·rices) de leur circonscription (hors RN et Ciottiste) pour leur demander de soutenir la demande des groupes parlementaires d'invalider pour

inconstitutionnalité – sur la base de l'argumentaire juridique du président du CNFPT- l'article 135 de la loi de finances 2026.

**Vous trouverez en pièce jointe un modèle de lettre à adresser aux parlementaires de votre circonscription, qui intègre l'argumentaire juridique du président du CNFPT avec copie au conseil constitutionnel - email : greffe@conseil-constitutionnel.fr**

Nous vous invitons à joindre à cette lettre le communiqué des 6 fédérations représentatives de fonctionnaires territoriaux·ales concernant l'exigence d'abandon de cette mesure.

Cette lettre peut bien sûr être adressée en intersyndicale dans vos territoires selon les liens que vous avez avec les autres organisations syndicales.

Nous vous proposons de mettre en copie le ou la délégué·e régional·e du CNFPT de votre région, ainsi que la permanence fédérale

Une chose compte : c'est l'exigence de rapidité de l'envoi de la lettre aux parlementaires de votre circonscription.

La délégation CGT au CA/CNO du CNFPT est disponibles pour toute information complémentaire que vous pourriez avoir.